

SOCIETE DE TAYNINH

Paris, le 28 juillet 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

CESSION PAR URW DE SA PARTICIPATION DE 97,68 % DANS LA SOCIETE DE TAYNINH SUIVIE D'UNE OFFRE PUBLIQUE

Unibail-Rodamco-Westfield (« URW ») a signé un contrat pour la cession de l'intégralité de sa participation dans La Société de Tayninh (la « Société »), représentant environ 97,68 % du capital et des droits de vote, à deux investisseurs (les sociétés Nuku Hiva Holding et Quatre Vingt Dix)¹.

La réalisation de cette transaction est soumise à la condition de la réalisation de plusieurs opérations préalables, notamment de réduction de capital et de distribution exceptionnelle de primes et réserves pour un montant d'environ 18 M€, soit un montant d'environ 1,96 € par action (la « Distribution »). Une assemblée générale de la Société sera convoquée prochainement pour approuver la Distribution.

La cession du bloc majoritaire par URW sera réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 000 € sur une base cash free/debt free (soit un montant d'environ 0,11 € par action après versement de la Distribution). Le prix définitif par action sera déterminé à la date de réalisation de la cession.

La réalisation de la cession qui est prévue en octobre/novembre 2025 interviendra après la mise en œuvre par la Société de la Distribution.

Les acquéreurs déposeront auprès de l'Autorité des marchés financiers, une offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de la Société, à un prix par action identique à celui versé à URW, conformément à la réglementation applicable.

Les acquéreurs n'ont pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Relations Investisseurs

Meriem Delfi
+33 7 63 45 59 77

investor.relations@urw.com

Juliette Aulagnon
+33 6 15 74 20 43

investor.relations@urw.com

¹ Sociétés holdings contrôlées respectivement par M. Eric Larchevêque et M. Nathan Benchimol, disposant aux termes du contrat d'une faculté de substitution au profit de tout tiers contrôlé par elles dès lors qu'elles se portent garantes du paiement du prix.